



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240524-DVD\_2024\_043-DE



COMMUNE D'ENTRELACS  
Nature : DVD  
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations  
relatives aux MAPA

DVD 2024/043

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Travaux d'enrobé Parking Montillet (suite démolition du local pompiers)**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société EIFFAGE ROUTE de La Motte-Servolex (73293) relative à la réalisation de travaux d'enrobés sur le parking Montillet à Albens;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE DE La Motte-Servolex (73293) relative à la réalisation de travaux d'enrobés sur le parking Montillet à Albens;

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif des prestations s'élève à 8.460,00 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 24 mai 2024

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Publication le



*18/6/24*  
*[Signature]*

Signé électroniquement par:  
Jean Francois BRAISSAND

Le 3 juin 2024